

Le 7-Saulx Flash

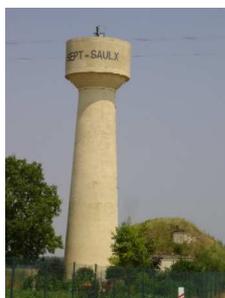
Mot du maire

Sommaire :

• Condensé des conseils municipaux	P°2
• Adaptation du support de diffusion des documents de communication	P°3
• L'amicale de l'espoir	P°4
• La petite balle	P°5
• La pétanque Septem-Salicienne	P°5
• La Société Sportive de Sept-Saulx	P°5
• Association Les Myosotis	P°6
• La gymnastique Septem-Salicienne	P°6
• Cérémonie du 08 mai et du 14 juillet 2022	P°7
• Relais des cathédrales, 08 mai	P°8
• Journée citoyenneté du 21 mai 2022	P°8
• Fête patronale	P°9
• Conseil des jeunes le Retour	P°10
• Le Compost	P°10
• Le mulching	P°11
• Consigne de présentation des poubelles	P°11
• Rappel de quelques règles de civisme	P°11
• Loi Labbé, qu'est ce qu'il change au 01 juillet ?	P°12
• Petite page d'histoire de notre village	P°13

Une rentrée sous le signe de la chaleur :

- Encore une fête patronale bien réussie, un grand merci à la Société Sportive de Sept-Saulx qui a tenu la buvette les 2 jours. Pour information, la fête patronale à toujours lieu le dernier week-end d'août avec le privilège d'un feu d'artifice. Le Conseil Municipal et moi-même sommes désolés que cela tombe pendant la période des vendanges et que cela dérange !



- le manque d'eau national annoncé nous concerne également, nous disposons de deux forages (l'ancien forage château d'eau qui a été conservé et le second sur la route de Prosnès aux Relais), malheureusement le nouveau ne suffit pas à alimenter toute la commune toute l'année.

Nous avons dû bénéficier de citernes d'eau de secours par le Grand Reims. Quand les sur presseurs ne remontent pas d'eau, nous continuons à être alimentés par deux réservoirs d'eau (haut du château et réservoir enterré), la coupure n'interviendra qu'à épuisement des réserves.

Ceci pour vous expliquer, que lorsque l'on vous demande de limiter vos consommations, c'est afin d'éviter les coupures, bien que certains ont encore de l'eau qui coule au robinet.

En espérant que la situation s'améliore, sans subir des orages dévastateurs.

- La volonté du Conseil Municipal est de laisser accessible le terrain de sport à nos enfants, malheureusement, il est fort regrettable de constater des dégradations et de devoir ramasser des déchets (emballages divers et préservatifs usagés...). Nous faisons passer un prestataire 3 fois par semaine, je vous serais reconnaissante de modérer les propos sur les réseaux sociaux et d'en appeler à la responsabilité de chacun pour respecter les lieux publics.



- Vous avez tous été destinataires du guide de l'urbanisme, pourtant, nous constatons encore des manquements, je vous invite fortement au préalable à prendre les renseignements auprès de la mairie dans le cadre de l'élaboration de vos projets. Ceci afin de vous éviter ainsi qu'à la municipalité des situations complexes ou irréversibles.

En espérant que les messages seront perçus comme il se doit dans l'intérêt de tous, pour le bien vivre ensemble.

Nous vous donnons rendez-vous :

- Dans le cadre de La 9^e édition de l'opération « Villages et Coteaux propres ». Depuis 2014, cette opération est renouvelée chaque année avec succès dans les communes de toute la Champagne viticole, avec plus de 75 villages participants. Cette année, toutes les communes qu'elles soient viticoles ou non sont invitées à mettre en place une opération similaire sur leur territoire, **le samedi 1^{er} octobre 2022**. Cette date coïncide avec **les Semaines Européennes du Développement Durable (SEDD) soutenues par le Grand Reims**, une belle occasion pour promouvoir le développement durable, sensibiliser le plus grand nombre à ses enjeux et engager la mobilisation à agir.

- Le dimanche 02 octobre 2022 à la brocante. Les documents pour l'inscription se trouvent à la fin de ce numéro.

Le Maire

Condensé des conseils municipaux

11 avril 2022

Etaient présents : tous les membres en exercice excepté Guillaume BRAVO SEGORBE, Daniel ANTOINE et Damien MOTTET excusés, Solène MOUZON qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON.
Secrétaire de séance : Béatrice JOLLY.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal vote les résultats présentés :

- Pour la section de fonctionnement :

Excédent de 2 093,76 €

Résultat de clôture de 7 159,37 €

- Pour la section d'investissement :

Déficit de 46 233,70 €

Résultat de clôture de 46 655,40 €

- Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2021 de 53 814,77 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET

Constatant que la section d'investissement du compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de 46 622,40 €

- Un solde de restes à encaisser de 0 €

- Un solde de restes à réaliser de 7 073,11 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves - financement de la section d'investissement : 0,00 €

- Report en section de fonctionnement : 7 159,37 € (résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement)

- Report en section d'investissement : 46 655,40 € (résultat de clôture 2021 de la section d'investissement)

TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 :

- taxe foncier bâti : 35,22 %

- taxe foncier non bâti : 8,28 %

VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal vote le budget unique M14 2022 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes à :

- 361 672,83 € pour la section de fonctionnement

- 400 120,17 € pour la section d'investissement

DROIT DE PLACE CONCEPT PIZZAO BOX

Le Conseil Municipal accepte l'installation d'un distributeur à pizza à proximité de la salle polyvalente. Elle sera à la charge de Concept Pizzao Box.

Le droit de place est fixé à 100 € mensuel avec réévaluation une fois par an.

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DE PLU

Afin de permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur la commune en réduisant la zone AP au profit de la zone AUx, il est nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de révision allégée n° 1 du PLU.

VENTE DES PARCELLES CADASTREES AD 200, 210, 334, 336 ET 338

Le Conseil Municipal accepte la proposition de madame le Maire de vendre les parcelles cadastrées AD 200, 210, 334, 336 et 338 situées 39 rue du Général de Gaulle.

30 mai 2022

Etaient présents : tous les membres en exercice, excepté Daniel ANTOINE excusé et Evodie BONJEAN, Jean-Marc LEFEVRE et Vincent PIERRET qui ont donné respectivement pouvoir à Solène MOUZON, Eric WAFFELAERT et Hubert GREFFIER.

Secrétaire de séance : Solène MOUZON.

« L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal est affichée en mairie et consultable sur le site internet »



DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal vote la décision modificative portant sur le changement d'affectation de 420€ pour permettre le financement d'un logiciel concernant le passage au référentiel M57.

SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01 JANVIER 2023 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours par vagues et se terminera au 01/01/2024.

Après avoir pris connaissance du projet de convention mis à jour, le Conseil Municipal décide d'adopter le référentiel M57 abrégé à partir du 1er janvier 2023.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT BASLE ET LE CHATEAU 1930 ET SON PARC - AVIS DE LA COMMUNE

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 30 janvier au 13 mars 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint Basle et le château 1930 et son parc.

Le PDA doit requérir l'avis du Conseil Municipal et l'accord de la communauté urbaine avant d'être créé par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Adaptation du support de diffusion des documents de communication

A ce jour, les documents de communication (7-SaulxFlash, Flyers...) sont :

- imprimés et distribués,
- mis à disposition sur le site de la commune.

Dans un objectif d'économie et d'écologie, la version papier sera distribuée uniquement aux foyers qui en feront la demande. Lorsque chaque nouvelle communication sera disponible, un message paraîtra sur ILLIWAP et sur le site de la commune. Nous recommandons donc, à ceux qui se seront positionnés pour la version En Ligne, soit de télécharger l'application ILLIWAP, soit de consulter régulièrement le site de la commune.

Ce mode de diffusion personnalisé sera **effectif à partir des communications du mois d'octobre.**

Mais, nous avons besoin de connaître votre choix au plus tôt : Papier ou En Ligne ?

Seuls les habitants optant pour la version papier doivent se manifester, en remplissant le coupon joint et en le retournant à la mairie.

Les personnes ne pouvant se déplacer pour retourner le coupon réponse, sont invitées à contacter le secrétariat de mairie :

Par téléphone au 03.26.03.90.93

Par mail à mairie.septsaulx@wanadoo.fr

✂-----

Coupon réponse :

Je souhaite continuer à recevoir la version papier des documents de communication (bulletin communal '7-SaulxFlash', flyers...).

NOM et prénom :

Adresse :

L'amicale de l'espoir

Voilà les vacances sont terminées. Nous espérons que pour vous elles ont été bonnes malgré la canicule. Mais maintenant il va falloir reprendre nos activités et travail.

Notre Association est restée ouverte tout l'été et les adhérent(e)s se sont réuni(e)s pour partager un après-midi de détente et de convivialité.

Pour les personnes qui souhaitent découvrir les activités proposées par le Club, et éventuellement nous apporter leurs suggestions pour partager d'autres jeux, nous serions très heureux de vous accueillir le :

**Judi après-midi à 14H00
à la salle polyvalente de Sept-Saulx.**

Dans l'espoir de vous recevoir bientôt,
Pour plus de renseignements appelez le 03.26.03.24.20



Autres activités en dehors du club :

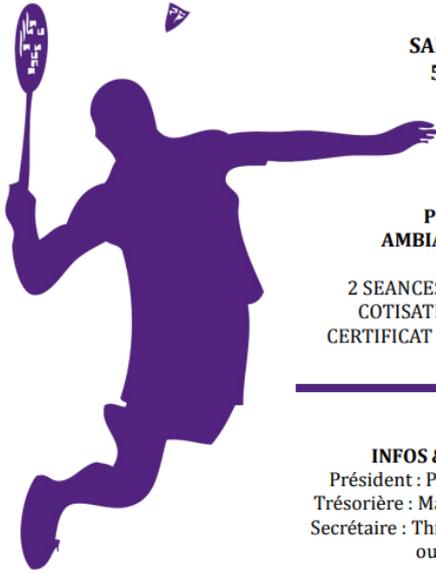
Soirée crêpes à Baconnes



Concert pique-nique au phare de Verzenay



La petite balle



**SALLE POLYVALENTE
51400 SEPT SAULX**

**SEANCES LIBRES
LUNDI ET MARDI
A PARTIR DE 20H30**

**PRÊT DE RAQUETTES
AMBIANCE CHALEUREUSE**

**2 SEANCES D'ESSAI GRATUITES
COTISATION ANNUELLE : 18 €
CERTIFICAT MEDICAL A FOURNIR**

INFOS & RENSEIGNEMENTS

Président : Pascal - 03.26.03.96.50
Trésorière : Marion - 06.13.42.43.49
Secrétaire : Thierry - 06.83.07.39.00
ou estienne.t@orange.fr



La pétanque Septem-Salicienne



Cotisation annuelle 10 €



Vous êtes les bienvenus pour nous rejoindre dans une ambiance conviviale une à deux fois par semaine selon les disponibilités de chacun et les caprices de la météo.



Notre groupe whats App interne à l'association nous permet de convenir d'un rendez-vous entre nous en toute simplicité.

Pour tous renseignements contactez

Le président M Fournier Frédéric : 0613992749

Le secrétaire M Bertrand Christian : 0677815958

La Société Sportive de Sept-Saulx

La Société Sportive de Sept-Saulx est un club de foot présent dans la commune depuis 1946.

Les années passent mais la convivialité reste son mot d'ordre !

Elle compte 150 licenciés comprenant des équipes enfants à adultes.

Le club organise chaque année des manifestations lui permettant de répondre aux besoins de ses joueurs et dirigeants, telles qu'un loto, un bal, un tournoi annuel et la fête municipale.

Si vous ou votre enfant êtes intéressés, vous pouvez retrouver plus d'informations sur notre site internet <https://sept-saulx.footeo.com/> ou auprès du Président du club, M. Mouzon Jean-Philippe au 06.26.84.03.40.

Le club est à la recherche de bénévoles et les valorisent en leur payant une formation !"



Association Les Myosotis

Vente de plantes du 14 mai 2022

Grâce à vous, cette journée de vente de plantes a été un succès.

Tous les membres de l'association vous remercient.

Les pieds de tomates apprécient particulièrement la météo de cette année et nous le prouvent par une belle production.



Plantations communales

Comme chaque année, les membres de l'association se sont mobilisés pour embellir le village.



Préparation, plantation, arrosage et nettoyage des massifs et des jardinières sont les 4 substantifs indispensables du jardinier.

Les plantes sont reconnaissantes des soins qui leur sont prodigués.

Merci à tous les bénévoles pour leur mobilisation sur le terrain et aux riverains qui arrosent et entretiennent les bacs près de chez eux.



L'association recherche des 'petites mains'.
Si vous êtes intéressé, rendez nous visite.

La gymnastique Septem-Salicienne

Jambes rouillées, épaules fatiguées, vous souhaitez reprendre une activité physique à votre rythme : venez nous rejoindre à l'Association de Gymnastique Volontaire Septem Salicienne

le mercredi de 19 à 20 heures à la salle polyvalente Maurice Lambert

Dans une ambiance détendue et conviviale les cours de gymnastique douce sont assurés par notre fidèle et dévoué Patrick.

Les 2 premières séances sont gratuites pour les nouvelles venues ou nouveaux arrivants.

Les cours reprendront fin septembre en fonction de la disponibilité de la salle.

Nous espérons vous accueillir nombreuses et nombreux.

Pour tous renseignements vous pouvez appeler le 03 26 03 95 45 ou le 06 34 36 06 42

Après 2 ans d'interruption due aux conditions sanitaires notre concours de belote revient et aura lieu le dimanche 20 Novembre.

Cérémonies du 08 mai et du 14 juillet 2022

2020 - 2021 : 2 années sans cérémonie publique du 8 mai et du 14 juillet pour cause de pandémie de Covid19.
2022 : Les habitants sont à nouveau autorisés à participer aux cérémonies. Mais le Covid19 est toujours présent.

Cérémonie du 8 mai



Les élus, les anciens combattants et des habitants du village se sont rendus au monument aux morts où les messages officiels ont été lus par M. Marcel CANIVET, Vice- Président des anciens combattants du village, et par Mme Valérie CHAUMET, Maire. Ils ont déposé une gerbe, suivie d'une minute de silence en hommage aux victimes des guerres. La marseillaise a été chantée par l'assistance.

Dans l'ancien cimetière, une gerbe de fleurs a été déposée sur la tombe des 6 aviateurs alliés, puis une minute de silence a été faite en leur souvenir.

Cette commémoration s'est terminée par le verre de l'amitié.



Cérémonie du 14 juillet



En l'absence de Mme Le Maire, invitée par Mr Le Président de la République, à assister au défilé du 14 juillet sur les Champs Élysées. Mme Béatrice JOLLY Adjointe au Maire a officié.

Ciel bleu, soleil ardent, chaleur torride.
A la recherche... de la fraîcheur des arbres.
Merci aux habitants qui ont bravé ces conditions climatiques pour participer à la cérémonie.

Cérémonie qui a commencé par un retour dans le passé :
- 14 juillet 1789 : prise de la Bastille.
- 14 juillet 1790 : fête de la fédération.
- Loi du 6 juillet 1880 : adoption du 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle.
Puis par les valeurs de la célébration de cette fête, suivi d'une interrogation sur la paix de nos jours.

Le dépôt de la gerbe de fleurs au monument aux morts , a été suivi d'une minute de silence et de la marseillaise.

Cette commémoration s'est terminée par le verre de l'amitié.



Relais des cathédrales, 08 mai

Après avoir été repoussé à deux reprises, le Relais des Cathédrales est passé par notre village le 8 Mai dernier. Le soleil était au rendez-vous et a illuminé le parcours permettant de relier Reims à Chalons en Champagne.

En solo, en duo ou quatuor, les coureurs ont pu se ravitailler ou passer le relais sur le port de la commune.

Le plaisir et les sourires nous ont tout de suite motivés à prendre rendez-vous pour l'année prochaine, en essayant de rendre le passage sur notre commune encore plus festif.



Journée de citoyenneté Du 21 mai 2022



La journée initialement prévue le 16 avril 2022, a été reportée au 21 mai en raison de cas de Covid19.

Le soleil était au rendez-vous de cette journée de citoyenneté printanière.

Après une collation prise en plein air, les bénévoles sont partis à l'assaut des débris dans et aux alentours du village.

Les enfants ont collecté des petits drapeaux gourmands, qui ont été échangés par des chocolats à la fin de la collecte.

Merci à tous pour votre implication dans la vie du village.



Fête Patronale

La fête patronale qui s'est déroulée le 27 et 28 août dernier, organisée par la commune et la Société Sportive de Sept-Saulx



Samedi, de nombreuses personnes ont pu participer à la retraite aux flambeaux jusqu'au stade de foot où le feu d'artifice a illuminé le ciel Septem-Salicien. A l'issue, un concert rock'n'roll par le groupe ApplePie qui a fait bouger les danseurs du coin.



Dimanche, Nathy a pu maquiller les plus jeunes et les Ducs en déambulation, hauts en couleurs, ont pu faire danser et rire les plus grands !

La fête patronale, ce moment festif qui clôture l'été et qui permet les retrouvailles famille, amis, pour partager de la joie, a encore battu son plein ! On se retrouve l'année prochaine, toujours le dernier week-end d'août pour remettre ça !



Conseil des jeunes le Retour

Le Vendredi 30 Septembre à 19h à la mairie aura lieu une nouvelle réunion du conseil des jeunes.

Si tu as entre 10 et 18 ans nous t'invitons à venir participer à cette première réunion du nouveau conseil des jeunes.

Lors de cette réunion seront élus 6 représentants des jeunes de Sept-Saulx, ils feront ainsi les intermédiaires pendant un an, entre les jeunes de la commune et le conseil municipal. Les 6 élus se réuniront régulièrement avec des membres du conseil pour travailler sur les projets et idées qu'ils porteront.

Pour rappel, les projets laissés en suspens étaient la création d'une boîte à livre, la création d'un aménagement pour les adolescents et la création d'un logo pour le CdJ.



Le compost

L'été, un temps fort pour le compost !

Pour nos fleurs fanées, les épluchures de fruits et de légumes, les tontes... adoptons le réflexe « compost ».

Ce que le GRAND REIMS nous apporte :

Pour les débutants, et ceux qui souhaitent se perfectionner, le Grand Reims propose des ateliers de formation au compostage permettant d'obtenir gratuitement un composteur. Les inscriptions sont possibles en ligne ou par téléphone.

Il est possible également d'acquérir un composteur de qualité professionnelle à prix réduit, sans suivre de formation.

+ d'informations et inscription aux ateliers de formation depuis le site internet du Grand Reims :

<https://www.grandreims.fr/compostage-domestique-et-partage>

ou par téléphone : 03.26.02.90.90

Ce que NOUS apportons en compostant :

Nous réduisons notre production de déchets : 30% de ceux que nous jetons dans la poubelle usuelle peuvent être compostés.

Voici une liste non exhaustive de ce que nous pouvons composter : épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs écrasées, pain, sachets de thé, marc de café, filtres en papier, feuilles mortes, fleurs fanées, mauvaises herbes non montées en graines, tailles broyées, paille, foin, plantes d'intérieur, mouchoirs en papier, essuie-tout, sciures papier journal...



ATELIERS : INITIATION AU COMPOSTAGE, PERFECTIONNEMENT AU COMPOSTAGE, JARDINAGE AU NATUREL



Au lieu d'être transportés et incinérés nos déchets sont transformés en amendement de qualité pour un juste retour au sol et pour l'enrichir et réduire notre consommation d'engrais chimique. Le compostage permet de réduire les coûts de collecte et d'élimination des déchets de la collectivité.

3 clés pour réussir notre compost :

1. Diversifions nos apports en mélangeant des matières riches en azote (déchets de cuisine, tontes...) avec les matières riches en carbone (tailles, feuilles mortes, cendres...)
2. Brassons les matières sur les couches superficielles (30 premiers cm)
3. Maintenons un bon niveau d'humidité ; le compost doit être humide comme une éponge pressée.

Le mulching

Zéro déchet : j'adopte la tonte mulching

Certaines tondeuses peuvent s'équiper d'un système mulching qui découpe finement l'herbe avant de la déposer au sol.

Je peux également utiliser ma tondeuse classique : il faudra alors tondre plus souvent, ou passer une deuxième fois la tondeuse pour bien broyer l'herbe.

Les bienfaits : **j'enrichis mon sol et je ne fais pas d'aller-retour en déchetterie pour y apporter mes tontes : je gagne aussi du temps !**



Consigne de présentation des poubelles

Présentation et retrait des bacs poubelles

Afin de permettre une collecte efficace, limiter l'encombrement des trottoirs et préserver mon cadre de vie, j'applique les consignes suivantes :



Horaire de **présentation** : je sors mes contenants **la veille de la collecte, à partir de 18h.**

Horaire de **retrait** : je les rentre **dès que possible après le passage du camion-benne et au plus tard en fin d'après-midi du jour de collecte.**

Rappel de quelques règles de civisme



et aux **détritus** jetés sur le domaine public et dans la nature !

Pensez aux enfants qui fréquentent le parc de jeux.

Si vous ne valorisez pas **vos déchets verts**, emmenez les à la déchetterie. Ne vous en débarrassez pas dans la nature !



LOI LABBÉ, QU'EST CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JUILLET ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé interdit l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et dont la gestion relève du domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements ou des établissements publics.

Afin d'aller plus loin dans les mesures mises en place, un arrêté pris le 15 janvier 2021 vient ajouter de nouvelles interdictions, à compter du 1^{er} juillet 2022, qui vont donc toucher des espaces jusqu'alors non concernés par la loi Labbé.

Quels sont les espaces concernés ? Sous quels délais ? Y-aura-t-il des exceptions ?

Nous vous proposons un décryptage de ces évolutions.

De nouvelles restrictions

A partir du 1^{er} juillet 2022, les mesures vont se durcir en déployant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à tous les espaces fréquentés par du public ou à usage collectif, que ceux-ci soient publics ou privés. Seront donc concernés :

- L'ensemble des **propriétés privées à usage d'habitation** (habitat individuel ou collectif)
- Les **hôtels, auberges collectives, campings et parcs résidentiels** de loisirs
- Les **établissements de santé et d'enseignement**
- Les **jardins familiaux**
- Les zones accessibles au public des **zones commerciales et activités de service**
- Les **maisons d'assistants maternels**
- Les **cimetières et columbariums**
- Les **aérodromes**
- Les **terrains de sport**

Les cimetières et bon nombre de terrains de sport dorénavant concernés

Bénéficiant jusqu'alors de dérogations, les **cimetières** et bon nombre de **terrains de sport** sont maintenant concernés par l'interdiction. Attention toutefois, pour une partie des terrains de sport, cette interdiction est repoussée au 1^{er} janvier 2025.

Pour des raisons d'usage, les équipements sportifs qui bénéficient de ce délai rallongé sont les suivants :

- Les **terrains de grands jeux**
- Les **terrains de tennis sur gazon**
- Les **hippodromes**
- Les **golfs** : uniquement au niveau des départs, greens, fairways et practices

! ATTENTION

Passé la date du 1^{er} janvier 2025, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sera possible uniquement selon les usages listés par les Ministères des sports et de l'environnement pour lesquels il n'existerait aucune solution technique alternative permettant d'obtenir la qualité nécessaire pour les compétitions officielles.



La loi va maintenant concerner tous les espaces JEVI..



...dont les cimetières et terrains de sport !



Le saviez-vous ?

FREDON Grand Est vous accompagne pour communiquer auprès de vos administrés ! Connaissez-vous nos panneaux à disposer dans vos espaces ? Cimetières, terrains de sport, fauche tardive... contactez-nous !

Petite page d'histoire de notre village

Villages disparus aux environs de Sept-Saulx

➤ Extrait de 'Histoire de Sept-Saulx' de M. THOMAS, instituteur à Sept-Saulx (début XX^e). Respect du texte original.

"Au début du 11^{ème} siècle, Sept-Saulx était au centre des trois villages importants qui disparurent successivement pendant le moyen âge : Sampigny au sud sur le territoire actuel de Sept-Saulx, Gournay au nord-ouest et Marson sur Vesle.

SAMPIGNY

Château fort de Sampigny

Château fort existant au lieu dit aujourd'hui : La Montelle, à 1500m de Sept-Saulx, sur la rive gauche de la Vesle, du côté de Livry, où l'on retrouve des décombres et des traces de fossé. C'est là que Guérmond de Châtillon tenait garnison, et d'où il s'élançait pour saccager les environs et les terres de l'archevêque 1170.

Cimetière et ruines du château de Sampigny

Les ruines du château forment encore aujourd'hui une sorte de tumulus (section C n°726 du plan cadastral, lieudit : la Montelle). La partie est de ce tumulus qui est plantée de pins se trouve baignée par le canal d'alimentation du canal de l'Aisne à la marne. La partie ouest est limitée par un fossé qui tend à disparaître.

A proximité de ces vestiges se trouve un cimetière renfermant des sarcophages en pierre, des cercueils en plâtre, des armes (fouilles exécutées en 1904 dans les n°649, 652, 653 du plan cadastral par Mr Schmit, pharmacien archéologue à Châlons sur Marne).

Ce cimetière a dû être violé par les Vandales qui traversèrent la contrée au V^{ème} siècle ; les ossements des squelettes de la plupart des tombes visitées sont pêle-mêle sans ordre régulier et dépourvus des divers attributs qui faisaient partie des cérémonies funèbres de l'époque.

Aux abords de l'emplacement de l'ancien village de Sampigny on trouve assez communément, à la surface du sol, des débris de tuile rouge romaine, de poteries somosiennes (de Samos), de grès craquelé qui sont des preuves tangibles de l'existence de Sampigny sur la fin de l'époque gallo-romaine. Dans les mêmes parages on voit d'énormes pierres silicieuses qui proviennent, sans nul doute, de la démolition du château. L'une d'elles fichée moitié en terre sur le bord du chemin, a été couchée sur place, côté est du chemin et recouverte de 0,20 terre en 1904. Elle a les dimensions 1m00 x 0m9 x 0m35. Encore debout elle avait l'aspect d'un meulier.

GOURNAY

Ce village qui disparut sur la fin du moyen âge par suite des causes encore inconnues jusqu'alors, était situé sur les confins du territoire actuel de Sept-Saulx, à 2500m en aval et sur la même rive que Sampigny auquel il était relié par le chemin actuel de la voie de Bailla. suivant la carte de Mr Poinsignon, il était non loin de la Conge et en face de la démarcation des territoires de Sept-Saulx et de Thuisy. Ce village devait avoir une certaine étendue attendu que ses jardins et lieux de sépulture se trouvaient, à vol d'oiseau à moins de 800m de l'église de Sept-Saulx.

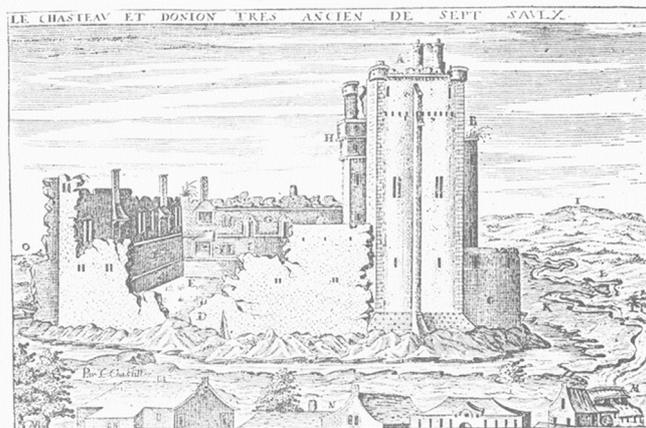
.../...

Aucun vestige ne se voit entre Sept-Saulx et Courmelois (chemin de Bailla). Les souvenirs les plus récents sont de l'année 1840 à 1843 quand on a creusé le canal. A 0,35 ou 0,40m de profondeur on a trouvé des ossements humains, des sarcophages de pierre, des pièces de monnaie, des médailles, des fondations, etc. La plupart de ces débris ont été transportés dans les dépendances de l'Etat au Mont de Billy, et provenaient la plupart du lieu dit aujourd'hui : le trou des tombeaux, territoire de Courmelois, confins de Sept-Saulx.

MARSON sur VESLE

"En 1109, l'église de St Basle acheta du chapitre de St Etienne de Châlons une terre sise à Marson-sur-Vesle. (Village détruit près de Sept-Saulx). Des brigands en avaient détruit, à cette époque, les moulins." (histoire de St Basle, Mailliart)."

[Suite de l'histoire de Sept-Saulx dans le prochain 7saulx Flash.](#)



Château des archevêques de Reims, bâti au XII^e siècle, à Sept-Saulx, sur les bords de la Vesle, d'après Claude Chastillon. Le roi Charles VII et Jeanne d'Arc y séjournèrent en venant de Châlons, et y reçurent les députés de Reims le 16 juillet 1429.

COMMUNE DE **SEPT-SAULX**

6 Place Pierre Lefèvre
51400 SEPT-SAULX

Téléphone : 03 26 03 90 93
Courrier : mairie.septsaulx@wanadoo.fr
Site internet : www.sept-saulx.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

MAIRIE

Mardi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00
Jeudi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00
Vendredi de 9h00 à 11h00

AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 17h30

GRAND REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

<http://www.grandreims.fr>

ADRESSE POSTALE

GRAND REIMS
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

POLE DE PROXIMITE

Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

BP 58

Place de la République
51500 RILLY-LA-MONTAGNE
Tél : 03.26.49.19.06

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30)

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires, Municipaux et d'école sont consultables sur le site internet de la mairie www.sept-saulx.fr



Depuis le 1er septembre 2020, la mairie de Sept-Saulx dispose d'une application pour vous informer et vous alerter en temps réel. Son nom est ILLIWAP. N'hésitez pas à la télécharger ! Elle est respectueuse de la vie privée (aucune collecte de données personnelles) et gratuite.

AGENDA DES MANIFESTATIONS

OCTOBRE

- Le 01** : Journée de citoyenneté « villages et coteaux propres »
- Le 02** : Brocante
- Le 31** : Halloween

NOVEMBRE

- Le 11** : Cérémonie du 11 novembre
- Le 20** : Concours de belote organisé par la Gymnastique Septem-Salicienne



Brocante, Vide Greniers
DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022
SEPT-SAULX

La MAIRIE de SEPT-SAULX organise sa brocante

Ouverte aux professionnels et aux particuliers, en conformité avec les textes et circulaires régissant ce type de manifestations.

Buvette

L'accueil et l'installation des exposants se feront à partir de 6h00 le dimanche 02 octobre 2022. Tout emplacement réservé non utilisé à 8h30 sera redistribué.

Le droit de place est fixé à 10€ pour un emplacement de 5 mètres pour les particuliers et pour les professionnels.

Un numéro de place sera attribué à chaque participant suivant l'ordre de l'inscription avant la manifestation.

Un emplacement sera attribué pour garer un véhicule pour les exposants. Tout autre véhicule devra être stationné à l'extérieur de la brocante (ceci pour des raisons de sécurité).

Renseignements :

Par téléphone, contactez le : 03.26.03.90.93 le matin

Par e-mail : mairie.septsaulx@wanadoo.fr

Réservations uniquement :

A la mairie ou

Par courrier, en retournant la fiche d'inscription, la copie de la carte d'identité ou la carte professionnelle et le versement à l'ordre du Trésor Public :

MAIRIE de SEPT-SAULX
6 place Pierre Lefèvre
51400 SEPT SAULX

Règlement intérieur

Article 1.1 : La Mairie de SEPT-SAULX, se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes des véritables marchés aux puces, à la brocantes et à l'artisanat, sans avoir à en justifier (pas de stand de boissons). De même, les responsables assureront un contrôle très strict de l'identité et de la qualité véritable des exposants. Tout dépassement de la largeur accordée entraînera le paiement d'un complément d'inscription. En cas de non-accord des intéressés, ceux-ci seront retournés.

Article 2.1 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si la demande d'inscription nous est retournée complétée, signée et accompagnée du règlement. Le jour de la brocante, il sera demandé à chaque exposant sa pièce d'identité et le justificatif de la patente pour les professionnels.

Article 3.1 : Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, ainsi que leur numéro de place.

Article 4.1 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (bon numéro et bon coté de la rue) sans dépasser la profondeur souhaitée afin de laisser les véhicules d'urgence circuler.

Article 5.1 : Chaque exposant devra laisser son emplacement propre pour 18h30.

Article 6.1 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement, sauf décision expresse des organisateurs (fausse déclaration des objets exposés)

Article 7.1 : S'il est constaté qu'un professionnel s'est inscrit en tant que particulier, alors le tarif professionnel sera appliqué - une pénalité de 10€ par emplacement réservé.

Article 8.1 : Les exposants devront prendre leurs dispositions s'ils ont besoin d'électricité.

Article 9.1 : Les participants devront se conformer au règlement intérieur ci-joint.

L'AFFICHAGE des PRIX DE CHAQUE OBJET est OBLIGATOIRE

NOTA : Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal. Il est rappelé que le stationnement et la circulation de tous véhicules sur les trottoirs sont formellement interdits. La circulation sera totalement interdite de 6h00 à 18h00.

La MAIRIE de SEPT-SAULX décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants, des visiteurs et des propriétaires qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera retourné.

POUR INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une vente au déballage (brocante). Nous n'étés inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteurs ou d'antiquaires.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L324-9, L324-10 et L362-3 du Code du Travail qui prévoient une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

L'article 441-7 du Code Pénal prévoit une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

L'article 32-1-1 et suivant du Code Pénal prévoit des peines d'emprisonnement de 5 ans et une amende de 375 000 € pour toute situation de recel caractérisée.

Toute demande d'inscription dont la fiche sera incomplète et l'attestation non signée se verra refuser l'autorisation de participer à la manifestation.

DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(ET DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC)

A déposer en Mairie du lieu d'organisation

1 - Déclarant

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales,

Dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire : fonction :

Pièce d'identité produite : Type : Date de délivrance

Numéro :

Autorité l'ayant délivrée :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballeage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, salle ou place publique, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

La présente déclaration, valant **DEMANDE D'AUTORISATION** d'occupation du domaine public: OUI NON

Marchandises vendues : neuves occasion (Vide-Greniers).....

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballeage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle ci :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de commerce.

Date et signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballeage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballeage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration communale :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :